



Monsieur
Jean-Philippe Gay-Fraret
Député suppléant
Route de la Rasse 45 b
1902 Evionnaz



Références PHV/clm
Date 8 novembre 2023

Question écrite n° 2023.06.249 concernant « Toilettes non genrées dans l'administration et les écoles valaisannes » (16.06.2023)

Monsieur le Député suppléant,

En accord avec le Conseil d'État, nous répondons par la présente à votre question écrite.

Question 1 : L'État du Valais a-t-il une stratégie ou des recommandations concernant l'installation de toilettes non genrées dans les établissements scolaires et les bâtiments de l'administration cantonale ?

Le Service immobilier et patrimoine (SIP) n'a pas édicté de nouvelles directives au sujet des toilettes et douches dans les écoles. Le Conseil d'État en serait évidemment informé via le Service de l'enseignement ou le Service de la formation professionnelle. Toutefois, le SIP a transmis oralement des recommandations favorisant des toilettes unisexes destinées à tous les élèves.

Concernant les bâtiments de l'administration cantonale, la mise en place de toilettes neutres est recommandée dans les nouvelles constructions et non dans les bâtiments existants. Nous n'avons d'ailleurs pas de délai pour l'adaptation des bâtiments existants. Cependant, l'Etat modifie les toilettes lors de chaque transformation.

Les recommandations du SIP sont motivées par l'engagement des Services cantonaux concernés en faveur de l'égalité et de la diversité dans la société d'aujourd'hui en s'adaptant à son évolution. Du développement des latrines communes de l'époque romaine aux toilettes distinctes et genrées hommes-femmes d'aujourd'hui, aux toilettes neutres et universelles de demain. Les toilettes neutres sont d'ailleurs déjà une réalité vécue dans bien des établissements et transports publics.

Question 2 : Si oui, quelles sont-elles ? Et sur quelle base légale ? Est-il demandé uniquement aux nouveaux bâtiments en construction ou demande également la transformation de bâtiments existants ?

La seule base légale applicable en Valais est l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Il arrive régulièrement que des personnes soient agressées physiquement ou verbalement en public en raison de leur orientation sexuelle. Aussi le Parlement a-t-il décidé de renforcer la norme pénale et de l'étendre à la protection contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Par « orientation sexuelle », on entend l'attirance qu'une personne éprouve envers des individus de sexe opposé (hétérosexualité), de même sexe (homosexualité) ou des deux sexes (bisexualité). Ce terme ne couvre pas l'identité de genre ni les préférences ou les pratiques sexuelles.



Lors de la votation du 9 février 2020, le peuple suisse a accepté une modification du code pénal. L'art. 261bis modifié stipule que « ...quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public, est puni... ».

Le débat est d'actualité, les cantons et villes légifèrent depuis 2018 avec des ordonnances ou directives sur l'introduction de toilettes neutres dans les bâtiments scolaires, à commencer par Zurich puis Lucerne, Berne, Vaud ...

Il n'existe pas encore de base légale à ce sujet en Valais. Une modification de l'art. 23 du règlement 400.200 fixant les normes et directives concernant les constructions des écoles valaisannes serait envisageable.

Quels sont les impacts financiers sur les nouveaux projets ainsi que sur les budgets cantonaux et communaux en cas de transformation ou création de toilettes non genrées ?

La réflexion est d'offrir des douches et toilettes neutres, non genrées, sous forme de cabines adaptées à toutes les personnes. Tous les urinoirs sont supprimés au profit de cabines individuelles comprenant une cuvette de wc et un lavabo.

Le respect de la sphère privée est ainsi garanti pour tous. La vie des personnes transgenres ou des parents qui accompagnent un ou une enfant du sexe "opposé" en est facilitée. Cela dans tous les bâtiments publics y compris les écoles.

La quantité de sanitaires, qu'ils soient genrés ou non, reste identique et peut même être réduite avec la mutualisation des wc neutres. La disposition et répartition de cabines neutres (soit dans un local approprié, soit dans un espace de circulation par ex. couloir) ne demande pas plus de surface que des wc genrés traditionnels répartis dans des locaux distincts.

Finalement, le dispositif peut être organisé indifféremment en toilettes genrées ou neutres en fonction de la signalétique choisie.

Ce concept idoine est mis en œuvre dans tous les bâtiments scolaires cantonaux récents ou en construction (ECCG Sierre 2019, Collège de Sion, édheá Sierre, BFO Viège...) et est recommandé pour les écoles subventionnées.

La réalisation de toilettes neutres sous forme de cabines indépendantes impacte légèrement les coûts et diffère en fonction des typologies de plan, des principes de construction et de matérialité choisis. L'estimation est de 10 à 20 % de plus-value sur les travaux relatifs aux toilettes (sanitaires, cloisons, portes, électricité).

En espérant avoir répondu à votre demande et en vous remerciant de votre intérêt, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député suppléant, l'expression de nos salutations distinguées.



Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire